

Conseil Municipal du 12 janvier 2017

Présents : Sylvie BERTHET, Emilie BOCQUET, André BOIS, Murielle GARCIA, Mireille GOUMAS, Thomas LEFRANCQ, Sylvie PAQUET, André ROCHAS, Alain SABY, Mireille VEYRON

Excusés :

Absents :

Date de la convocation : 6/1/2017

Début de séance : 20 h

Secrétaire de séance :

1. A : EMPRUNT

Contractualisation d'un emprunt pour le budget principal :

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement 2017, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 180 000 €.

Après avoir étudié plusieurs propositions, l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole des Savoie sont les plus avantageuses.

Caractéristiques de l'offre :

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 180 000 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Taux d'intérêt annuel : 1.000 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 22/3/2017

Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Frais fiscaux : 0

Frais de dossier : 180 €

Taux effectif global : 1.02 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole des Savoie et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après discussion, le conseil accepte l'offre et les conditions proposées par le CA.

Pour :

Contre :

Abstention :

1. B : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 148 800 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 37 200 €, soit 25% de 148 800 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération Montigon (n° 81) 1 000 € (art. 2132)
- Opération SDF (n° 61) 2 000 € (article 21318)
- Opération voirie (n° 77) Achat des panneaux 12 000 € (article 2152)
- Opération Site des Gîtes (n° 95) 21200 € (article 2132)
- Opération Mairie (n° 94) 1000 € (article 2051)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : Contre : Abstention

2. PLUI :

Le maire rappelle que la compétence PLUI sera intégrée automatiquement à l'EPCI en mars 2017, sauf avis contraire d'une minorité de communes membres de l'EPCI (20%)

Sur le territoire de la CCLA, les représentants des communes se sont majoritairement positionnés pour rester en PLU communal.

Il propose donc que la commune de Dullin ne transfère pas la compétence PLU à l'intercommunalité.

Après discussion, le conseil se positionne pour le maintien de la compétence PLU au niveau communal:

Pour :

Contre :

Abstention :

3. Révision du PLU

Objet : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE DULLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2016 faisant, conformément à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le bilan de l'application de son Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil municipal que :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dullin en vigueur a été approuvé par délibération 16/11/2007.
- Le PLU de Dullin a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 12/11/2013;
- Par la délibération en date du 13 juillet 2016 qui a établi le bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme actuel, le Conseil municipal s'est prononcé pour la mise en révision générale de ce document d'urbanisme.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que :

- Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et l'approbation du PLU de Dullin, d'importantes évolutions législatives et procédures relatives aux documents d'urbanisme ont eu lieu, dont en particulier :
 - o Loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,
 - o Lois Grenelle I du 03 août 2009 et II du 12 juillet 2010, liées au Grenelle de l'environnement, modifiant les objectifs assignés au PLU,
 - o Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), ayant pour conséquence la densification, en supprimant les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimale des terrains constructibles,
 - o La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- le 30 juin 2015, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-Pays Savoyard a été approuvé par l'organe délibérant du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays-Savoyard.
Dès lors, le PLU de Dullin doit être mis en compatibilité avec les orientations du SCoT et notamment s'inscrire dans le double objectif de maîtriser la croissance démographique avec une croissance annuelle de 1,3 % à l'échelle du territoire de

l'Avant-Pays Savoyard, et de réduire le rythme de la consommation foncière de plus de 50 %.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :

- **Accueillir des habitants**

- **Prioriser le réinvestissement urbain dans l'ensemble de la commune**

Le SCOT impose une réalisation de 20% minimum de nouveaux logements en réinvestissement urbain. Afin de remplir les dents creuses, consolider l'urbanisme d'un hameau ou d'une voirie ou réduire la consommation foncière, la commune de Dullin sera attentive à soutenir les opérations de réinvestissement urbain.

- **Prioriser la rénovation du bâti ancien dans l'ensemble de la commune**

La commune de Dullin compte quelques granges en pierre inhabitées. La réhabilitation de ces espaces en habitation permettrait de valoriser le patrimoine local, d'accueillir des habitants et de ne pas consommer de foncier.

- **Prioriser la constructibilité dans les secteurs actuels, et à venir, desservis par le réseau d'assainissement**

Des projets d'assainissement vont être menés début 2017 sur la commune de Dullin (hameau du Guicherd et du Gallin). L'urbanisation des secteurs desservis par le réseau d'assainissement ainsi qu'une densification de ces espaces desservis sera priorisée. (exemple : le chef lieu, le hameau des Gabriaux, etc...)

- **Permettre une rénovation écologique et fonctionnelle des logements sur l'ensemble de la commune (isolation par l'extérieur, menuiseries, système de chauffage)**

Dans un contexte de développement durable, la rénovation des habitations sur l'ensemble de la commune permettra de valoriser le patrimoine et le confort de l'habitat. Particulièrement auprès des gîtes communaux qui accueillent différents publics tout au long de l'année. Dans un souci économique, la commune de Dullin souhaite développer cet accueil tout au long de l'année. Elle souhaite diversifier l'offre pour accueillir des touristes hors saison, mais également des habitants pour des locations courtes, moyennes ou de longues durées, tout au long de l'année (été comme hiver). Pour s'ouvrir à différents publics et différents besoins, il sera nécessaire de mener une rénovation écologique et fonctionnelle des espaces locatifs de la commune.

- **Protéger et poursuivre la mise en valeur du petit patrimoine rural dans l'ensemble de la commune (croix, lavoirs, murets, sources, bancs, etc.)**

La commune accorde une importance particulière au petit patrimoine rural et mène une politique de réhabilitation et mise en valeur du patrimoine rural depuis plusieurs années (Rénovation du Pont de Téloncin, réhabilitation de deux murets en pierre sèche au chef lieu).

- **Préserver les espaces agricoles ou naturels et valoriser les potentialités paysagères / patrimoniales**

- **Préserver des continuités agricoles fonctionnelles**

La Commune compte quelques agriculteurs en activité. Les activités principales sont l'élevage et la culture céréalière. L'élaboration du PLU devra permettre de conserver des terrains agricoles exploitables avec des tènements opérationnels.

- **Veiller à l'intégration du bâti dans le paysage**

L'élaboration du PLU tiendra compte de l'environnement bâti pour une bonne intégration dans le hameau et permettra des réhabilitations en accord avec les équipements existants et le bâti local.

Conserver les ouvertures paysagères entre les hameaux pour préserver des zones de construction distinctes

La commune de Dullin est composée de plusieurs hameaux bien distincts. Plusieurs dizaines de mètres séparent les uns des autres, ce qui permet une certaine identification du hameau et des perspectives paysagères avec des points de vue remarquables. L'élaboration du PLU renforcera l'identité et l'emprise des hameaux en préservant des espaces agricoles entre deux zones de constructions distinctes.

Conserver des points de vue sur les paysages (lac, montagne, pâturages)

Le contexte paysager ouvert de Dullin permet d'avoir des vues intéressantes sur le lac d'Aiguebelette, la montagne de l'Épine ou encore le massif de la Chartreuse. L'élaboration du PLU conservera ces points de vue pour préserver un patrimoine paysager et agricole.

Conserver et consolider les trames vertes et bleues

L'élaboration du prochain PLU aura pour objectif de valoriser le cadre et la richesse environnementale du territoire en cohérence avec le SCOT et les trames vertes et bleues définis (ex : zone Natura 2000 du Réseau de Zones humides, Pelouses, Landes et Falaises de l'Avant-Pays Savoyard, zone humide Les Gabriaux, ...). Le PLU pourra redéfinir dans le détail des éventuelles continuités supplémentaires ou rajouts d'espaces naturels.

- **Renforcer la dynamique socio-économique du chef lieu en assurant de nouveaux liens avec le village de gîtes et l'auberge Mandrin.**

Conforter l'identité villageoise des gîtes communaux en l'intégrant à la trame ancienne (lien avec le chef-lieu)

Le village de gîtes de Dullin se situe entre l'auberge de Mandrin et la mairie. Il compose une partie essentielle du hameau du chef-lieu. Il s'est construit autour de trois tranches de travaux étalés sur plusieurs dizaines d'année de travaux. L'élaboration du PLU aura pour objectif de conforter l'identité des gîtes et de les intégrer au cœur du village en lien avec le bâti local et ancien.

Encourager et permettre à l'auberge de Mandrin située à l'entrée du village de s'inscrire dans une dynamique locale

L'auberge de Mandrin est située à l'entrée de village. C'est un lieu emblématique et marquant, à fort potentiel social et économique pour la commune de Dullin. Le PLU soutiendra cette activité et les initiatives locales au sein de l'auberge ainsi que toutes les synergies avec le territoire.

- **Maintenir et développer la vie sociale et économique communale**

Maintenir l'école de Dullin au chef-lieu en lien avec son ancrage territorial (RPI avec Ayn, TAP, AEL, CCLA, CG73, etc)

L'élaboration du PLU permettra l'accueil de nouveaux habitants et le maintien de l'école en RPI au cœur du chef-lieu. Il préservera ces activités sociales et en lien avec le territoire pour un dynamisme local et une attractivité communale.

Conforter, pérenniser et mettre en valeur les équipements communaux tels :

- **l'aire de jeux :** L'ancien PLU a contribué à créer l'aire de jeu. Il s'agira pour l'élaboration du prochain PLU de conforter l'aire de jeu existante en renforçant son attractivité, préservant ses abords, organisant la circulation et le stationnement.

- **la bibliothèque de Dullin située au chef-lieu et ses partenariats locaux** : La Bibliothèque de Dullin, s'est fortement développée dans les deux dernières années. La Commission bibliothèque existante a permis de dynamiser le local, l'achalandage mais également le lien social à travers des animations.

Permettre l'installation et la création d'activités agricoles et artisanales adaptées

La commune de Dullin souhaite être en capacité d'accueillir des porteurs de projets. L'élaboration du PLU aura pour objectif d'être attentif au foncier agricole pour des éventuelles créations d'activités et au foncier constructible pour l'accueil d'une ou deux activités artisanales adaptées au cadre agricole et rural qu'offre la commune de Dullin (accès, circulation, bruit, stockage).

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que pour atteindre ces objectifs, la commune veillera à créer des partenariats pour se tenir informé des besoins et possibilités du territoire. Ainsi, dans le cadre d'une cohérence et d'une continuité du territoire ainsi que d'une connaissance partagée des projets en cours, la commune de Dullin conservera et développera des partenariats avec les communes voisines et de manière générale avec tous les acteurs du territoire (Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, Association AEL « Agir Ensemble Localement », SAFER, ...) pour animer une gestion de projet à une échelle plus grande que la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale, un article dans une feuille de liaison Dull'info livrée dans chaque boîte aux lettres et dans un article sur le site internet de la commune,
- une information sur l'état d'avancement du projet sera réalisée aux grandes étapes du PLU, par le biais du site internet de la commune et d'un affichage dédié sur le panneau d'information municipal de la Mairie,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées, ... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire.
- quatre réunions publiques seront organisées par la mairie :
 - une première en début de procédure pour expliquer la procédure ;
 - une deuxième après la phase de diagnostic du territoire pour partager le diagnostic;
 - une troisième réunion publique après l'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - une quatrième réunion publique avant l'arrêt du PLU.
- un atelier sera organisé avec les habitants sur la projection des attentes, besoins, envies pour l'établissement du PADD ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Dullin, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du Code l'urbanisme ;
2. **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;
3. **FIXE** les modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant l'élaboration du projet de PLU :
 - une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale, un article dans une feuille de liaison Dull'info livrée dans chaque boîte aux lettres et dans un article sur le site internet de la commune,
 - une information sur l'état d'avancement du projet sera réalisée aux grandes étapes du PLU, par le biais du site internet de la commune et d'un affichage dédié sur le panneau d'information municipal de la Mairie,
 - la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
 - un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire.
 - quatre réunions publiques seront organisées par la mairie :
 - o une première en début de procédure pour expliquer la procédure ;
 - o une deuxième après la phase de diagnostic du territoire pour partager le diagnostic;
 - o une troisième réunion publique après l'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - o une quatrième réunion publique avant l'arrêt du PLU.
 - un atelier sera organisé avec les habitants sur la projection des attentes, besoins, envies pour l'établissement du PADD ;
4. **AUTORISE** le Maire à organiser une consultation afin de choisir un bureau d'étude pour mener les études nécessaires à l'élaboration du PLU dans le respect du Code de l'Urbanisme.

Lui **DONNE délégation** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU

5. **S'ENGAGE** à instaurer un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement durable deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément au code de l'urbanisme ;
6. **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Dullin ;
7. **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Dullin pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme);

8. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie ;
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- au Président du Syndicat Mixte de l'Avant-pays savoyard en charge du schéma de cohérence territoriale de l'Avant-pays savoyard ;
- au Président de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, compétente en matière de PLH et de transports scolaires.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

La présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Dullin et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Après discussion, le conseil vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

4. Nommage des voies : choix du prestataire

Sortir les 3 devis

5. Maitrise d'œuvre pour les travaux 2017 des gites :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rénovation des gites nécessite un suivi par un maître d'œuvre.

Après avoir consulté différents architectes, ce dossier de travaux sera confié à Anne Marie Julien, Architecte DPLG, domicilié à Novalaise.

Le montant de ses honoraires s'élève à 10% des travaux, avec un forfait pour l'étude préliminaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Valide à l'unanimité le choix d'Anne Marie Julien comme maître d'œuvre.

- Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Dit que les sommes seront inscrites au budget 2017.

6. Rachat meubles maison Montigon

Le maire expose la nécessité de racheter plusieurs meubles de l'appartement ouest de la maison Montigon, suite au départ de la locataire.

Il précise la liste exacte :

Eléments de rangement de la cuisine dont ilot central : (Référence GOSSIP Castorama)	1500 €
Eléments salle de bain du rez-de-chaussée	200 €
Eléments salle de bain de l'étage 1	600 €
Dressing	100 €
Total	2 400 €

Après discussion, le conseil vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

7. DIVERS

Fin du conseil : 20 h 45